

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1658

présenté par

Mme Marsaud, M. Frébault, Mme Spillebout et Mme Ronceret

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20 BIS A, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.
--